



Action en contrefaçon :

Meilland fait respecter ses droits d'obtenteur et de marque avec succès en Italie

Le 13 janvier 2020, le tribunal de Milan a statué en faveur du plaignant Meilland International, représenté par le cabinet d'avocats Studio Legale Gamba Associato, dans une affaire contre un producteur de la région de Côme, en Italie.

L'affaire a été engagée après avoir découvert plusieurs milliers de plantes non autorisées des variétés Radrazz et Meigadraz (commercialisées sous la marque Knock Out®) dans les locaux de la défenderesse.

La Cour a confirmé la pleine exclusivité des droits du titulaire tant sur les variétés végétales que sur la marque, soulignant que l'épuisement de ces droits ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du titulaire. La charge de la preuve d'une telle autorisation incombe au défendeur. Bien que la défenderesse ait soutenu que les plantes avaient été achetées à un revendeur agréé il y a des années et que, par conséquent, les droits avaient été épuisés, la Cour n'a pas accepté cette dernière comme preuve, car la défenderesse n'a pas présenté les étiquettes originales de garantie d'origine.

Les juges ont déclaré que le défendeur avait violé les droits exclusifs de Meilland International et ont condamné le défendeur à payer 15 000,00 EUR de dommages et intérêts et 15 000,00 EUR de frais de justice supplémentaires. La Cour a également ordonné à l'accusé de mettre fin à tout comportement illégal et de détruire les plantes non autorisées, sanctionnant toute violation future.